



# Bulletin Officiel

N° 4492 Mardi 03 Décembre 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## AVIS DES SOCIETES

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SERVICOM 2

### PROJET DE RESOLUTIONS

SERVICOM 3

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013 -2 4-10

### AUGMENTATION DE CAPITAL

SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES – SOTUVER - 11-15

### COURBE DES TAUX

16

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

### ANNEXE I

**OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »**

### ANNEXE II

**ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30/09/2013**

- AMEN PREMIERE SICAV

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SERVICOM**

Siège Social : Cité Ishbilila -3100 Kairouan -3100 Kairouan-

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE SERVICOM SA sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi, 17 décembre 2013 à 15 heures à l'hôtel " les bergs du lac -concorde " afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital en numéraire;
- Pouvoirs au conseil d'administration ;
- Mise à jour des Statuts ;
- Formalités légales

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**Société SERVICOM**

**Siège Social :** Siège social : Cité Ishbilila, Kairouan 3100

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 17 décembre 2013.

▪ **PREMIERE RESOLUTION – Augmentation du capital en numéraire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de deux million trois cent cinquante huit mille dinars (2 358 000 DT) à trois million cinq cent trente sept dinars (3.537.000 DT), et ce, par l'émission de un million cent soixante dix neuf mille (1 179 000) actions de valeur nominale un (01) dinar chacune, à émettre au prix d'émission de dix sept dinars (17 DT), soit une prime d'émission de seize dinars (16 DT).

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance le premier janvier 2013.

Cette résolution annule et remplace la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2013 se rattachant au même sujet d'augmentation du capital.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

▪ **DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs au conseil d'administration**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

▪ **TROISIEME RESOLUTION – Mise à jour des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société conformément à la loi 93-2000 du 3 novembre 2000 portant promulgation du code des sociétés commerciales, tel que modifiée par les textes subséquents.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

▪ **QUATRIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

**Cette résolution est adoptée ..... des actionnaires présents ou représentés.**

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Emprunt Obligataire

#### « Emprunt Subordonné TL 2013 -2»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 4 juin 2013 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars, dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29 août 2013 a décidé d'émettre un deuxième emprunt obligataire subordonné d'un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à 20 millions de dinars.

Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre TMM+1,75% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 6,75% et 7,75% pour le taux fixe avec précision que : "les taux et la durée seront fixés par la direction générale à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché".

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- ❖ **Catégorie A** : 7,35% sur 5 ans et ou TMM+2.35%
- ❖ **Catégorie B** : 7,60% sur 7 ans avec 2 années de grâce.

#### Renseignements relatifs à l'opération

**Montant** : Le montant du présent emprunt est fixé à 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **04/12/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **05/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises, soit 200 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **05/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **28/02/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

***Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions***

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/12/2013** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- ❖ **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 16). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- ❖ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné TL 2013-2 »
- ❖ **Nature des titres** : Titres de créances.
- ❖ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

- Suite -

- ❖ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination
- ❖ **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par la STICODEVAM.

**Prix de souscription et d'émission**: 100 dinars par obligation subordonnée.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêt à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **05/02/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt** : Les obligations «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

❖ **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- ✓ **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 235 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **Février** de l'année N-1 au mois de **Janvier** de l'année N.
- ✓ **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

❖ **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce**

**Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **05/02/2019** pour la catégorie A et le **05/02/2021** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **05 février** de chaque année.

- Suite -

- Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **05/02/2015**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **05/02/2015** et le premier remboursement en capital aura lieu le **05/02/2017**.
- Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

#### **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,60% l'an (pour la catégorie B).

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois d'octobre 2013 qui est égale à 4,4825% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,833%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,35% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

#### **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

- **Durée totale:** Les obligations «**TUNISIE LEASING 2013-1**» sont émises selon deux catégories une catégorie A sur une durée de **5 ans** et une catégorie B sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.
- **Durée de vie moyenne:** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.
- **Duration de l'emprunt :** La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,740 années** (pour la catégorie A) et **4,289 années** (pour la catégorie B).

#### **Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

**Rang de créance :** En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 10 juillet 2013 sous le numéro 13/004 Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit

- Suite -

être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang** : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

#### **Notation de la société :**

Dans la lettre de notation du **9 août 2012**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **13 février 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

En date du **8 novembre 2013**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) et sa note à court terme à F2 (tun), avec perspective stable.

#### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note BB+ (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 5 Novembre 2013.

La note BB+ à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes + et – marquent des nuances de qualité.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

#### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées



- Suite -

sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STICODEVAM. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires suivants : TL 2008/2, TL 2008/3, TL 2009/1, TL Subordonné 2009, TL 2009/2, TL 2010/1, TL 2010/2, TL Subordonné 2010, TL 2011/1, TL 2011/2, TL 2011/3, TL 2012/1, TL 2012/2, TL Subordonné 2013 et TL 2013/1 . Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TL Subordonné 2013-2**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2013-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre:** L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant.

- Suite -

- Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

#### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 20/11/2013 sous le numéro 13-0842, du document de référence « TL 2013 » enregistré par le CMF en date du 10 juillet 2013 sous le n°13-004, de l'actualisation du document de référence « TL 2013 » enregistrée par le CMF en date du 4 novembre 2013 sous le n° 13-004/A003 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014. La présente note d'opération, le document de référence et l'actualisation du document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing – Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène – TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra, Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2013 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2014.

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**AUGMENTATION DE CAPITAL****VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES****-SOTUVER-**

Siège social : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION****Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES - SOTUVER -** a décidé lors de sa réunion tenue le 27/06/ 2013 d'augmenter le capital social de la société à concurrence de **267 320 dinars** pour le porter de **20 049 000 dinars** à **20 316 320 dinars** et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette opération telles que définies ci-après.

Elle a décidé, également, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, d'offrir les actions non souscrites au public.

**Caractéristiques de l'émission :*****1-Incorporation d'une partie de résultat reporté et attribution gratuite d'actions***

Une première augmentation de capital par incorporation d'une partie du résultat reporté d'un montant de 2 506 125 dinars et l'émission de 2 506 125 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de (1) dinar chacune. Ces actions nouvelles seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, portant le capital social de 17 542 875 dinars à 20 049 000 dinars. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er janvier 2013

**Les actions gratuites ont été attribuées à partir du 18 juillet 2013.**

***2-Emission en numéraire***

Une deuxième augmentation de capital en numéraire d'un montant de 267 320 dinars, par l'émission de 267 320 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes, portant le capital social de 20 049 000 dinars à 20 316 320 dinars.

- Suite -

### **Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 7,000 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 6,000 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription :**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

#### ***A titre irréductible***

A raison de 1 action nouvelle pour 75 actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SOTUVER ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

#### ***A titre réductible***

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées, et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux 267 320 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus** \*.

### **Souscription publique**

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public au cours de la journée du **23/12/2013**. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **Etablissements Domiciliataires**

Tous les intermédiaires agréés administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SOTUVER exprimées dans le cadre des souscriptions à titre irréductible et réductible relatives à la présente augmentation de capital.

L'intermédiaire en bourse, Axis Capital Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 7,000 dinars, soit 1 dinar représentant la valeur nominale de l'action et 6,000 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas 3 jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 08003000513200950579 ouvert auprès de la BIAT agence Centre d'Affaires Tunis (51).

### **Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 19/12/2013 à 17h00 à Axis Capital Bourse, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM)

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par l'IAM), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de la STICODEVAM à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par Axis Capital Bourse en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

- Suite -

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles souscrites (267 320 actions) porteront jouissance en dividende à partir du 1er janvier 2013.

### **But de l'émission**

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un important programme d'investissement avoisinant les 13 MD qui porte essentiellement sur la mise en place d'une deuxième ligne de production et le développement d'un nouveau procédé de production pressé-soufflé cols étroits NNPB (Narrow Neck Press & Blow).

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt.

### **Marché des titres**

Les actions de la société SOTUVER sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui est négocié sur des marchés étrangers.

### **Cotation en bourse**

#### Cotation en Bourse des actions anciennes :

Les 20 049 000 actions anciennes composant le capital actuel de la société SOTUVER inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 05/12/2013, droits de souscription détachés.

- Suite -

### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus\***.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge des actions par la STICODEVAM :**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » durant la période de souscription préférentielle soit du **05/12/2013 au 19/12/2013 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN000 6560163 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Pour plus d'informations, un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **13/843** du **21 novembre 2013** sera incessamment, mis à la disposition du public sans frais auprès de la société SOTUVER : Nouvelle Zone Industrielle Djbel El Oust K21 Route de Zaghouan Délégation Bir M'Chargua 1111 BP n48 Gouvernorat de Zaghouan, d'Axis Capital Bourse, Intermédiaire en Bourse, 67 Avenue Mohamed V-1002 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

---

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 19/12/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 03 DECEMBRE 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,816%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,824%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,832%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,834%	1 008,925
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,839%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,846%	1 019,104
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,850%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,854%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,858%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,863%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014	4,867%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,918%	1 023,182
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,099%	998,139
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,210%	1 000,437
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,368%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,414%		995,372
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,563%	1 037,241
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,886%	983,770
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,927%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,992%	977,874
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,230%		963,217
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,314%	1 036,601
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,324%		952,089

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.



## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	147,657	147,671		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,997	12,999		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,338	1,339		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	36,244	36,247		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	49,203	49,207		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	153,758	153,820		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	540,229	539,991		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	117,237	117,210		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,195	123,145		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,475	116,476		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,095	112,040		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,832	86,916		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	132,334	132,857		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	96,908	96,960		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,576	107,497		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 347,496	1 345,804		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 233,316	2 222,652		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	100,798	101,721		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	102,017	101,840		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,704	123,486		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 199,258	1 198,915		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	128,022	126,864		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,233	15,115		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	5 944,557	5 941,707		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 096,419	5 094,668		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,169	2,151		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,888	1,880		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,093	1,089		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	107,828	107,849
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	103,935	103,944
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	105,381	105,392
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	102,293	102,325
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	103,187	103,201
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	106,500	106,510
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	103,696	103,760	103,773
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	103,204	103,217
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	103,795	103,806
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	105,120	105,128
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	101,704	101,720
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	103,856	103,867
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	103,650	103,661
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	106,515	106,534
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	105,260	105,271
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	102,880	102,889
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	102,267	102,278
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	104,318	104,326
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	102,261	102,275
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	103,261	103,272
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	104,195	104,206
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	102,184	102,195
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	103,398	103,409
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	104,406	104,416
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	101,938	101,948

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,482	10,484
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	102,668	102,677
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	103,199	103,214
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	100,866	100,939
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	67,020	67,276
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	146,105	145,861
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1 450,697	1 448,443
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,104	108,034
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	110,651	105,989	105,889
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	87,724	83,485	83,563
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,650	16,651
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	259,337	259,197
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	34,418	34,335
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 326,057	2 327,105
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,367	76,463
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	57,192	57,243
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	99,405	99,397
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	109,063	109,019
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	97,106	96,956
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,340	11,344
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	11,923	11,932
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,092	15,119
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,244	14,260
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	12,161	11,719	11,715
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,731	10,603	10,595
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,515	10,497	10,497
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,686	10,655	10,652
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	125,499	125,447
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	124,894	124,944
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,328	10,345
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	105,522	105,973
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	19,944	19,905
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	79,181	79,470
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	80,851	81,097
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	97,631	97,818
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	89,755	89,836
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	96,439	96,298
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	99,858	99,879
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	-	9,887	9,895
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	-	9,842	9,849
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	93,514	94,018
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	101,410	102,148
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	127,821	127,157
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,758	10,629
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	118,034	116,839
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	118,715	118,166
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	101,234	100,674
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	98,140	97,227
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	178,305	177,281
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	160,362	159,854
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	141,735	141,613
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	9 759,376	9 689,858
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	19,095	18,949
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	129,740	129,467
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 497,426	1 489,475
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	105,267	104,154
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,379	87,687
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	114,704	115,010
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	8 808,690	8 758,684
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,272	9,127
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,098	9,016

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

## **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

## **OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD « MPBS »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société Manufacture de Panneaux Bois du Sud « MPBS ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MPBS » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « MPBS » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses deux filiales HABITAT et SPECTRA, vu l'importance des deux filiales dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MPBS » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Monsieur Sofiène SELLAMI actionnaire de référence de la société « MPBS », s'est engagé :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les donneurs d'ordre dans le cadre du placement privé, mentionné ci-dessous, s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MPBS » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 17/09/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MPBS » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 6.150.000 actions de nominal deux (2) dinars chacune, composées de 4.300.000 actions anciennes et des 1.850.000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 30,08% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MPBS se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 6,000 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 11/04/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MPBS, tenue le 11/04/2013, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

#### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3.700.000 Dinars pour le porter de 8.600.000 Dinars à 12.300.000 Dinars, et ce, par l'émission de 1.850.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 6,000 Dinars l'action, soit 2,000 Dinars de nominal et 4,000 Dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/09/2013, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société .

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MPBS, réunie le 09/09/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société MPBS au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1.850.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 dinars chacune, représentant 30,08% du capital de la société après réalisation de ladite augmentation.

L'Offre à Prix Ferme est centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis.

En parallèle à cette offre, la société HABITAT cèdera 122.245 actions MPBS, représentant 1,99% du capital de la société après augmentation et ce, dans le cadre d'un placement privé auprès de personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères ainsi qu'auprès d'investisseurs institutionnels locaux et/ou étrangers. Ce placement privé sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.**

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Sans fractionnement,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

**Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.**

## **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** MPBS « Manufacture de Panneaux Bois du Sud ».

**Siège social :** Route de Gabes, Km 1,5 -3003- Sfax.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

### **Législation particulière applicable :**

La société « MPBS » est régie par le droit tunisien et en particulier par :

-Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009.

-Le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27/12/1993.

**Date de constitution :** 01/08/1980

**Capital social :** 8.600.000 dinars divisé en 4.300.000 actions de valeur nominale 2 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet :

-Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à la fabrication et au commerce en Tunisie ou à l'étranger de contreplaqués, panneaux lattés et stratifiés, décoratifs, papiers imprégnés, stratifications de panneaux portes iso planes, agencements, meubles divers de tous leurs dérivés, sous-produits entrant dans toutes ses fabrications ;

-L'importation, l'exportation et le commerce sous toutes ses formes de ces produits ;

-L'obtention, l'acquisition l'exploitation et la cession de tout brevets, marques et procédés de fabrication relatifs aux objets ci-dessus ;

-La création, l'acquisition, l'installation et l'exploitation de toutes usines, établissements industriels et commerciaux ou immeubles nécessaires à la fabrication desdits produits à la poursuite des objets ci-dessus.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **09/12/2013 au 18/12/2013 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MPBS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 6,000 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « MPBS » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

## 5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « MPBS » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 05 700 0000190870530 39 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, succursale de Sfax, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.850.000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 30,08% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/09/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre (4) catégories.

**Catégorie A :** 61.700 actions offertes représentant 3,34% de l'OPF, réservées au personnel du groupe MPBS.

**Catégorie B :** 350.000 actions offertes représentant 18,92% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions.

**Catégorie C :** 500.000 actions offertes représentant 27,03% de l'OPF, réservées aux Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels, sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions.

**Catégorie D :** 938.300 actions offertes représentant 50,72% de l'OPF, réservées aux institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions.

Les OPCVM souscripteurs dans la catégorie D doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les personnes ayant souscrit à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent pas souscrire dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,

- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent soixante (160) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 30.750 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 307.500 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

De ce fait, les OPCVM désirant souscrire à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande de souscription l'actif net sur la base duquel le nombre d'actions demandé a été calculé ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.



## Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégorie	Montant en DT	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital de la société après augmentation	
<b>Catégorie A</b>	Personnel du Groupe MPBS	370 200	61 700	3,34%	1,00%
<b>Catégorie B</b>	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 160 actions et au maximum 3.300 actions	2 100 000	350 000	18,92%	5,69%
<b>Catégorie C</b>	Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres qu'institutionnels sollicitant au minimum 3.301 actions et au maximum 30.750 actions	3 000 000	500 000	27,03%	8,13%
<b>Catégorie D</b>	Institutionnels locaux et/ou étrangers sollicitant au minimum 8.300 actions et au maximum 307.500 actions	5 629 800	938 300	50,72%	15,26%
<b>Total</b>		<b>11 100 000</b>	<b>1 850 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>30,08%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour les catégories A, C et D :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital après augmentation pour les non institutionnels.

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B puis C puis D.

### Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/11/2013 aux actions anciennes de la société MPBS, le code ISIN : TN0007620016.

La société MPBS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la STICODEVAM.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux*

*d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.*

Par conséquent, la société MPBS pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitation aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie du bois) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

#### **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société MPBS, a été établi entre Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et Mr Sofiene SELLAMI, l'actionnaire de référence de MPBS, portant sur 18 % du produit de l'Offre à Prix Ferme réparti en un montant de 1 million de dinars et en 166.670 actions.

#### **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société MPBS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Tunisie Valeurs.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-0844 du 22 novembre 2013, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MPBS», de Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**AMEN PREMIERE SICAV**  
**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société **AMEN PREMIERE SICAV** pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Septembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 260.855.226 DT et un résultat de la période de 6.528.053 DT.

***I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires :***

***Introduction :***

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société **AMEN PREMIERE SICAV**, comprenant le bilan au 30 Septembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

***Etendue de l'examen :***

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

***Conclusion :***

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société **AMEN PREMIERE SICAV** arrêtés au 30 Septembre 2013, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

***II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires***

Les liquidités, constituées de disponibilités, représentent au 30 Septembre 2013 **26,36% de l'actif** de la société **Amen Première Sicav**, soit 6,36% au delà du seuil de 20% autorisé par **l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001** portant application des dispositions des articles **15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif**, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Octobre 2013

Le commissaire aux comptes :

P/Financial Auditing & Consulting

Dorsaf LITAEM

## BILAN

(Unité : en DT)

Note 30/09/2013 30/09/2012 31/12/2012

### ACTIF

<b>AC1</b>	<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>3.1</b>	<b><u>187 059 497,884</u></b>	<b><u>188 851 535,351</u></b>	<b><u>197 982 220,033</u></b>
a-	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		12 853 614,160	14 017 186,059	12 553 078,553
b-	Obligations et valeurs assimilées		174 205 883,724	174 834 349,292	185 429 141,480
c-	Autres valeurs				
<b>AC2</b>	<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>73 722 114,823</u></b>	<b><u>93 332 105,262</u></b>	<b><u>52 982 448,410</u></b>
a-	Placements monétaires	<b>3.2</b>	4 958 233,283	32 496 195,196	4 438 117,609
b-	Disponibilités	<b>3.3</b>	68 763 881,540	60 835 910,066	48 544 330,801
<b>AC4</b>	<b><u>Autres actifs</u></b>		<b><u>73 612,869</u></b>	<b><u>66 390,222</u></b>	<b><u>46 235,392</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>260 855 225,576</b>	<b>282 250 030,835</b>	<b>251 010 903,835</b>

### PASSIF

<b>PA1</b>	<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>		<b><u>781 118,013</u></b>	<b><u>449 743,264</u></b>	<b><u>451 867,375</u></b>
a-	Opérateurs créditeurs		781 118,013	449 743,264	451 867,375
<b>PA2</b>	<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>		<b><u>96 848,128</u></b>	<b><u>79 757,455</u></b>	<b><u>144 733,522</u></b>
a-	Autres créditeurs divers		96 848,128	79 757,455	144 733,522
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>877 966,141</b>	<b>529 500,719</b>	<b>596 600,897</b>

<b>CP1</b>	<b><u>Capital</u></b>	<b>3.4</b>	<b><u>253 022 773,727</u></b>	<b><u>274 549 386,374</u></b>	<b><u>242 032 132,675</u></b>
<b>CP2</b>	<b><u>Sommes distribuables</u></b>	<b>3.5</b>	<b><u>6 954 485,706</u></b>	<b><u>7 171 143,740</u></b>	<b><u>8 382 170,261</u></b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		1 019,475	-26,738	-23,635
b-	Sommes distribuables de l'exercice en cours		6 953 466,231	7 171 170,478	8 382 193,896
<b>ACTIF NET</b>			<b>259 977 259,433</b>	<b>281 720 530,114</b>	<b>250 414 302,936</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>260 855 225,574</b>	<b>282 250 030,833</b>	<b>251 010 903,833</b>

**Etat de résultat**

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<b>PR 1</b> <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<b>3.1</b>	<u>2 216 839,128</u>	<u>6 956 713,518</u>	<u>2 080 078,531</u>	<u>6 673 428,247</u>	<u>8 828 490,826</u>
<b>PR 2</b> <u>Revenus des placements monétaires</u>	<b>3.2</b>	<u>737 308,222</u>	<u>1 651 072,337</u>	<u>932 058,859</u>	<u>2 561 859,737</u>	<u>3 295 445,692</u>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b><u>2 954 147,350</u></b>	<b><u>8 607 785,855</u></b>	<b><u>3 012 137,390</u></b>	<b><u>9 235 287,984</u></b>	<b><u>12 123 936,518</u></b>
<b>CH 1</b> <u>Charges de gestion des placements</u>	<b>3.6</b>	<u>-504 331,147</u>	<u>-1 572 997,276</u>	<u>-500 756,538</u>	<u>-1 714 258,281</u>	<u>-2 151 487,280</u>
<b>Revenu net des placements</b>		<b><u>2 449 816,203</u></b>	<b><u>7 034 788,579</u></b>	<b><u>2 511 380,852</u></b>	<b><u>7 521 029,703</u></b>	<b><u>9 972 449,238</u></b>
<b>CH 2</b> <u>Autres charges</u>	<b>3.7</b>	<u>-78 627,634</u>	<u>-211 506,722</u>	<u>-76 751,795</u>	<u>-239 180,716</u>	<u>-314 007,320</u>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b><u>2 371 188,569</u></b>	<b><u>6 823 281,857</u></b>	<b><u>2 434 629,057</u></b>	<b><u>7 281 848,987</u></b>	<b><u>9 658 441,918</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>191 144,070</u>	<u>130 184,374</u>	<u>-218 543,923</u>	<u>-110 678,509</u>	<u>-1 276 248,022</u>
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b><u>2 562 332,639</u></b>	<b><u>6 953 466,231</u></b>	<b><u>2 216 085,134</u></b>	<b><u>7 171 170,478</u></b>	<b><u>8 382 193,896</u></b>
<b>PR 4</b> <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>-191 144,070</u>	<u>-130 184,374</u>	<u>218 543,923</u>	<u>110 678,509</u>	<u>1 276 248,022</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>96 978,907</u>	<u>-152 954,965</u>	<u>111 930,723</u>	<u>-112 928,222</u>	<u>-68 631,305</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-65 896,737</u>	<u>-139 089,212</u>	<u>-125 063,080</u>	<u>-125 033,352</u>	<u>-215 641,668</u>
<u>Frais de négociation</u>		<u>-1 537,149</u>	<u>-3 184,716</u>	<u>-5 022,462</u>	<u>-5 148,993</u>	<u>-11 030,076</u>
<b>Résultat net de la période</b>		<b><u>2 400 733,590</u></b>	<b><u>6 528 052,964</u></b>	<b><u>2 416 474,238</u></b>	<b><u>7 038 738,420</u></b>	<b><u>9 363 138,869</u></b>

**Etat de variation de l'actif net**

(Unité : en DT)

	Période du 01/07/2013 au 30/09/2013	Période du 01/01/2013 au 30/09/2013	Période du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012
<b>AN1</b> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 400 733,590</u>	<u>6 528 052,964</u>	<u>2 416 474,238</u>	<u>7 038 738,420</u>	<u>9 363 138,869</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 371 188,569</u>	<u>6 823 281,857</u>	<u>2 434 629,057</u>	<u>7 281 848,987</u>	<u>9 658 441,918</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>96 978,907</u>	<u>-152 954,965</u>	<u>111 930,723</u>	<u>-112 928,222</u>	<u>-68 631,305</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-65 896,737</u>	<u>-139 089,212</u>	<u>-125 063,080</u>	<u>-125 033,352</u>	<u>-215 641,668</u>
d- <u>Frais de négociation</u>	<u>-1 537,149</u>	<u>-3 184,716</u>	<u>-5 022,462</u>	<u>-5 148,993</u>	<u>-11 030,076</u>
<b>AN2</b> <u>Distributions de dividendes</u>	<u>0,000</u>	<u>-8 525 132,671</u>	<u>0,000</u>	<u>-10 083 780,080</u>	<u>-10 083 780,080</u>
<b>AN3</b> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>10 548 942,669</u>	<u>11 560 036,204</u>	<u>-9 488 958,274</u>	<u>8 599 675,045</u>	<u>-25 030 952,979</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>66 163 580,788</u>	<u>218 913 029,531</u>	<u>65 219 827,161</u>	<u>282 796 748,518</u>	<u>426 516 661,639</u>
<u>Capital</u>	<u>64 820 029,501</u>	<u>213 458 509,780</u>	<u>63 907 582,561</u>	<u>276 422 713,409</u>	<u>416 041 418,524</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>-72 823,033</u>	<u>-177 597,459</u>	<u>-43 387,532</u>	<u>-181 457,023</u>	<u>-336 919,885</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>1 416 374,320</u>	<u>5 632 117,210</u>	<u>1 355 632,132</u>	<u>6 555 492,132</u>	<u>10 812 163,000</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-55 614 638,119</u>	<u>-207 352 993,327</u>	<u>-74 708 785,435</u>	<u>-274 197 073,473</u>	<u>-451 547 614,618</u>
<u>Capital</u>	<u>-54 448 784,510</u>	<u>-202 161 652,776</u>	<u>-73 183 621,492</u>	<u>-268 088 703,247</u>	<u>-440 214 219,664</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	<u>59 331,882</u>	<u>166 610,400</u>	<u>49 012,283</u>	<u>175 119,000</u>	<u>372 332,046</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>-1 225 185,491</u>	<u>-5 357 950,951</u>	<u>-1 574 176,226</u>	<u>-6 283 489,226</u>	<u>-11 705 727,000</u>
	<b>12 949 676,259</b>	<b>9 562 956,497</b>	<b>-7 072 484,036</b>	<b>5 554 633,385</b>	<b>-25 751 594,190</b>
<b>AN4</b> <u>Actif net</u>					
a- <u>En début de période</u>	<u>247 027 586,176</u>	<u>250 414 302,936</u>	<u>288 793 013,268</u>	<u>276 165 896,635</u>	<u>276 165 896,635</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>259 977 259,433</u>	<u>259 977 259,433</u>	<u>281 720 530,114</u>	<u>281 720 530,114</u>	<u>250 414 302,936</u>
<b>AN5</b> <u>Nombre d'actions</u>					
a- <u>En début de période</u>	<u>2 412 747</u>	<u>2 403 555</u>	<u>2 818 044</u>	<u>2 643 351</u>	<u>2 643 351</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>2 515 741</u>	<u>2 515 741</u>	<u>2 726 024</u>	<u>2 726 024</u>	<u>2 403 555</u>
<b>-</b> <u>Valeur liquidative</u>	<b><u>103,340</u></b>	<b><u>103,340</u></b>	<b><u>103,345</u></b>	<b><u>103,345</u></b>	<b><u>104,184</u></b>
<b>AN6</b> <u>Taux de rendement annualisé</u>	<b><u>3,70%</u></b>	<b><u>3,39%</u></b>	<b><u>3,39%</u></b>	<b><u>3,27%</u></b>	<b><u>3,23%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-09-2013**

**1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 30-09-2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2- Evaluation des placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-09-2013 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et bons de trésor sont évalués à leur cout d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

**2.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille titres est composé au 30-09-2013 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	12 853 614,160
Obligations	2	83 151 819,308
Bons de trésor assimilable	3	91 054 064,416
<b>Total</b>		<b>187 059 497,884</b>



Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

**(1)Actions et valeurs assimilées :**

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	117 720	12 271 695,614	12 319 162,560	4,74%
FCP CAP GAR	400	400 000,000	534 451,600	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>118 120</b>	<b>12 671 695,614</b>	<b>12 853 614,160</b>	<b>4,94%</b>

**(2)Obligations :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
AB 2006	10 000	400 000,000	409 384,000	0,16%
AB 2008 TA	25 000	1 666 666,665	1 698 246,665	0,65%
AB 2008 TAA	40 000	2 666 676,525	2 717 204,525	1,05%
AB 2008 TB	15 000	1 125 000,000	1 147 956,000	0,44%
AB 2009 CA	18 000	1 320 000,000	1 320 172,800	0,51%
AB 2009 CB	13 000	953 333,332	953 447,732	0,37%
AB 2010	80 000	6 400 000,001	6 421 440,001	2,47%
AB 2011-1	20 000	1 600 000,000	1 601 072,000	0,62%
AB 2011-1VAR	20 000	1 600 000,000	1 600 832,000	0,62%
AB 2012B	60 000	5 400 000,000	5 408 592,000	2,08%
AB 2012BB	10 000	900 000,000	901 432,000	0,35%
AIL 2009-1	5 000	100 000,000	103 136,000	0,04%
AIL 2010-1	10 000	400 000,000	408 104,000	0,16%
AIL 2011-1	15 000	900 000,000	917 700,000	0,35%
AIL 2011-11	10 000	600 000,000	611 800,000	0,24%
AIL 2012-1	20 000	1 600 000,000	1 629 248,000	0,63%
AIL 2012-1 A	15 000	1 200 000,000	1 221 936,000	0,47%
AIL 2013	10 000	1 000 000,000	1 018 872,000	0,39%
ATB 2007/1	20 000	1 400 000,000	1 423 472,000	0,55%
ATB 2009 TA2	30 000	2 250 000,000	2 280 936,000	0,88%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000,000	508 372,000	0,20%
ATL 2009	10 000	200 000,000	203 592,000	0,08%
ATL 2009/2	20 000	1 200 000,000	1 200 832,000	0,46%
ATL 2010-1	40 000	1 600 000,000	1 609 760,000	0,62%
ATL 2010-2	5 000	500 000,000	517 977,000	0,20%
ATL 2011-11	5 000	500 000,000	513 504,000	0,20%
ATL 2012-11	10 000	800 000,000	813 264,000	0,31%
ATLESING12-1	10 000	800 000,000	813 480,000	0,31%
ATTIJ 2010	20 000	1 428 571,428	1 464 699,428	0,56%
ATTILEAS2011	7 500	600 000,000	620 592,000	0,24%
ATTILEAS201A	5 000	400 000,000	416 687,000	0,16%
ATTILES20111	5 000	400 000,000	413 728,000	0,16%
ATTLEA2012/1	10 000	1 000 000,000	1 017 120,000	0,39%
BATAM2001 (i)	20 000	2 000 000,000	0,000	0,00%
BH 2007	20 000	800 000,000	825 552,000	0,32%
BH 2007A	20 000	800 000,000	831 868,000	0,32%
BH 2009	40 000	3 692 307,692	3 809 843,692	1,47%
BNA 2009	10 000	733 333,332	748 693,331	0,29%
BTE 2009	15 000	900 000,000	901 656,000	0,35%
BTE 20099	15 000	900 000,000	901 656,000	0,35%
BTE 2010	25 000	1 750 000,000	1 752 640,000	0,67%
BTE 2010 AP	7 000	490 000,000	490 733,600	0,19%
BTE 2011B	5 000	475 000,000	490 228,000	0,19%
BTK 2009 B	30 000	2 100 000,000	2 141 400,000	0,82%
BTK 2009 CA	10 000	800 000,000	821 278,000	0,32%
BTK2012/1A	10 000	1 000 000,000	1 039 488,000	0,40%
CIL 2009/1	10 000	200 000,000	201 760,000	0,08%
CIL 2009/2	30 000	600 000,000	601 128,000	0,23%

CIL 2009/3	20 000	800 000,000	822 560,000	0,32%
CIL 2009/33	10 000	400 000,000	411 280,000	0,16%
CIL 2010/2	5 000	300 000,000	311 732,000	0,12%
CIL 2010/2/2	600	36 000,000	37 407,840	0,01%
CIL 2010/2A	900	54 000,000	56 577,780	0,02%
CIL 2011/1	10 000	600 000,000	616 488,000	0,24%
CIL 2012/1A	10 000	800 000,000	819 464,000	0,32%
EL WIFECK 13	5 000	500 000,000	512 656,000	0,20%
HL 2009/2TF	10 000	200 000,000	200 144,000	0,08%
HL 2010/1 1	10 000	400 000,000	404 832,000	0,16%
HL 2012/1	20 000	1 600 000,000	1 600 704,000	0,62%
HL 2012/11	10 000	800 000,000	800 352,000	0,31%
HL 2013/1	5 000	500 000,000	510 360,000	0,20%
MODSING2012	5 000	500 000,000	516 028,000	0,20%
MX 2010 TE	10 000	800 000,000	814 960,000	0,31%
PANOBOIS2007	4 000	160 000,000	163 964,800	0,06%
SIHM 2008TA	8 000	320 000,000	320 851,200	0,12%
SIHM 2008TB	2 000	80 000,000	80 212,800	0,03%
STB2008/1B	25 000	1 718 750,000	1 746 610,000	0,67%
STM 2007 TC	2 000	40 000,000	40 057,600	0,02%
STM 2007 TD	8 000	160 000,000	160 230,400	0,06%
STM 2007 TE	3 000	60 000,000	60 086,400	0,02%
TLG 2008-2	5 000	100 000,000	104 388,000	0,04%
TLG 2008/3	4 700	94 000,000	97 308,800	0,04%
TLG 2009-1	10 000	200 000,000	206 072,000	0,08%
TLG 2011-1	10 000	600 000,000	608 544,000	0,23%
TLG 2011-2	10 000	800 000,000	835 160,000	0,32%
TLG 2011-3	5 000	400 000,000	412 564,000	0,16%
TLG 2012-1	10 000	800 000,000	813 480,000	0,31%
UIB 2009-1 C	60 000	4 800 000,000	4 846 752,000	1,86%
UIB 2011-1 B	15 000	1 350 000,000	1 356 708,000	0,52%
UIB 2011-1BB	5 000	450 000,000	452 236,000	0,17%
UIB 2011-2	10 000	857 142,857	884 190,857	0,34%
UIB 2011-22	10 000	857 142,857	884 190,857	0,34%
UNIFAC 2010	10 000	600 000,000	617 288,000	0,24%
UNIFAC 2010A	9 000	540 000,000	558 862,200	0,21%
<b>TOTAL</b>		<b>83 927 924,689</b>	<b>83 151 819,308</b>	<b>31,98%</b>

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

**(3) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2013	En % de l'actif net
BTA090215	7 100	7 389 378,788	7 644 278,444	2,94%
BTA090215BIS	9 700	10 130 680,000	10 478 923,192	4,03%
BTA09052022	5 000	5 010 000,000	5 119 644,000	1,97%
BTA090714825	7 300	8 066 500,000	8 177 379,992	3,15%
BTA110319	4 800	4 968 000,000	5 086 040,448	1,96%
BTA110319A	3 800	3 907 275,000	4 000 723,688	1,54%
BTA110319B	4 000	4 062 200,000	4 160 567,040	1,60%
BTA11072017	7 000	7 000 000,000	7 084 920,640	2,73%
BTA111013	200	197 920,000	207 412,608	0,08%
BTA140414	23 623	24 586 586,400	25 229 250,610	9,70%
BTA140414A	800	800 000,000	822 356,160	0,32%
BTA140414B	2 900	2 987 000,000	3 060 211,080	1,18%
BTA140414C	3 000	3 090 000,000	3 173 835,600	1,22%
BTA140414D	220	220 000,000	226 147,944	0,09%
BTA140414E	750	772 500,000	793 458,900	0,31%
BTA140414F	230	230 000,000	236 427,396	0,09%
BTA140414G	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414H	80	80 000,000	82 235,616	0,03%

BTA140414I	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414J	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414K	230	230 000,000	236 427,395	0,09%
BTA140414L	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414M	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414N	80	80 000,000	82 235,616	0,03%
BTA140414O	2 840	2 840 000,000	2 919 364,367	1,12%
BTA140414P	1 760	1 760 000,000	1 821 045,600	0,70%
<b>TOTAL</b>		<b>88 808 040,188</b>	<b>91 054 064,416</b>	<b>35,02%</b>

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 1/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 1/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période Du 01/01/2012 au 30/09/2012	Période Du 01/01/2012 au 31/12/2012
Revenus des obligations	992 977,920	2 931 489,631	853 251,456	2 447 177,819	3 380 192,829
Dividendes	0,000	402 197,474	0,000	504 854,636	504 854,636
Revenus des BTA	1 223 861,208	3 623 026,413	1 226 827,075	3 721 395,792	4 943 443,361
<b>TOTAL</b>	<b>2 216 839,128</b>	<b>6 956 713,518</b>	<b>2 080 078,531</b>	<b>6 673 428,247</b>	<b>8 828 490,826</b>

### 3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2013 à 4 958 233,283 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BIT	05/08/2013	ATTIJARI LEASING	1 000 000	03/11/2013	14 589,009	985 410,991	994 588,192	0,38%
BIT	05/08/2013	UNIFACTOR ING	1 500 000	03/11/2013	21 883,514	1 478 116,486	1 491 882,288	0,57%
BIT	24/06/2013	UNIFACTOR ING	1 000 000	21/12/2013	27 761,958	972 238,042	987 264,036	0,38%
BIT	27/06/2013	AMS	1 000 000	24/12/2013	27 761,958	972 238,042	986 800,117	0,38%
BIT	31/07/2013	HANNIBAL LEASE	500 000	29/10/2013	7 304,143	492 695,857	497 698,650	0,19%
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 000</b>		<b>99 300,582</b>	<b>4 900 699,418</b>	<b>4 958 233,283</b>	<b>1,91%</b>

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période Du 1/07/2013 au 30/09/2013	Période Du 1/01/2013 au 30/09/2013	Période Du 01/07/2012 au 30/09/2012	Période Du 1/01/2012 au 30/09/2012	Période Du 1/01/2012 au 31/12/2012
Placement en compte courant à terme	584 735,508	1 096 189,678	328 927,376	1 064 179,942	1 369 771,499
Billets de trésorerie	62 936,073	154 883,340	85 470,040	235 696,800	308 081,724
Certificat de dépôt	7 536,641	82 673,470	350 661,443	976 732,995	1 267 432,469
Compte Rémunéré	82 100,000	317 325,849	167 000,000	285 250,000	350 160,000
<b>TOTAL</b>	<b>737 308,222</b>	<b>1 651 072,337</b>	<b>932 058,859</b>	<b>2 561 859,737</b>	<b>3 295 445,692</b>

### 3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2013 à 68 763 881,540 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	46 000 000	46 636 787,890	17,94%
Avoirs en banque		22 127 093,650	8,51%
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 000</b>	<b>68 763 881,540</b>	<b>26,45%</b>

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT010114	AMEN BANK	01/01/2014	1 015 244,274	6,44
PLACT070614	AMEN BANK	07/06/2014	10 121 551,781	4,74
PLACT131013	AMEN BANK	13/10/2013	3 031 148,000	5,99
PLACT141113	AMEN BANK	14/11/2013	10 268 760,548	3,82
PLACT240314	AMEN BANK	24/03/2014	7 005 753,425	6,25
PLACT281013	AMEN BANK	28/10/2013	7 144 364,931	6,15
PLACT2811133	AMEN BANK	28/11/2013	3 049 334,794	6,15
PLACT291213	AMEN BANK	29/12/2013	5 000 630,137	5,75
<b>TOTAL</b>			<b>46 636 787,890</b>	

### 3.4 Capital

Le capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2012</b>	<b>242 032 132,675</b>
Souscriptions	213 458 509 ,780
Rachats	-202 161 652,776
Frais de négociation	-3 184,716
VDE/emp.société	-2 000 000,000
VDE/titres.Etat	-25 315,250
VDE / titres OPCVM	181 918,546
+/-V réalisée emp.société	72,442
+/- V réal/titres Etat	-222 655,438
+/- V réal/ titres OPCVM	83 493,784
+/- V report/oblig.société	2 000 000,000
+/- V report/titres OPCVM	-309 558,261
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-177 597,459
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	166 610,400
<b>Capital au 30-09-2013</b>	<b>253 022 773,727</b>

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2013 au 30/09/2013 s'élève à 9 562 956,497 Dinars

Le nombre de titres d'Amen Première au 30/09/2013 est de 2 515 741 contre 2 403 555 au 31/12/2012.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2012</b>	<b>2 062</b>
Nombre d'actionnaires entrants	156
Nombre d'actionnaires sortants	-229
<b>Nombre d'actionnaires au 30-09-2013</b>	<b>1 989</b>

### 3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/09/2013 s'élèvent à 6 954 485,706 DT contre 7 171 143,740 DT au 30/09/2012 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2013 Au 30/09/2013	Période du 01/01/2012 Au 30/09/2012
Sommes distribuables exercices antérieurs	1 019,475	-26,738
Résultat d'exploitation	6 823 281,857	7 281 848,987
Régularisation du résultat d'exploitation	130 184,374	-110 678,509
<b>Total</b>	<b>6 954 485,706</b>	<b>7 171 143,740</b>

### 3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN PREMIERE, AMEN BANK et AMEN INVEST.

### 3.7- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.